

LOI HAND anniversaire



C'est un anniversaire important : la loi pour l'égalité des droits et des chances vient d'avoir 10 ans. L'occasion de répondre aux questions que l'on se pose sur sa mise en œuvre. C'est pourquoi le Jas consacrera exceptionnellement son numéro d'avril à la publication d'un rapport sur les politiques de soutien à l'autonomie, issu des dernières Rencontres sociales organisées par Edenred en partenariat avec l'Odas et notre journal. Mais dès à présent, nous avons voulu recueillir le point de vue de ceux qui fort légitimement représentent les personnes concernées. **PAR OLIVIER VAN CAEMERBEKE**

Cest un avis unanime : la loi du 11 février 2005 marque un saut qualitatif important pour les personnes handicapées. Ses "principes fondateurs ont impulsé une véritable évolution des pratiques et du regard de la société vis-à-vis du handicap", reconnaît la FEGAPEI (Fédération nationale des associations gestionnaires au

service des personnes handicapées et des personnes fragiles). Patrice Tripoteau, directeur général adjoint de l'Association des paralysés de France (APF) souligne aussi "qu'il s'agit d'une loi ambitieuse à la mesure des manques de l'époque".

Mais cette approbation générale est très vite tempérée par les faiblesses relevées dans la mise en

œuvre de la loi. "Son application est très décevante ; trop de décrets d'applications n'ont cessé de mettre à mal les grands principes qu'elle affirmait", précise Patrice Tripoteau.

Divergences entre élus et associations

D'ailleurs, une personne handicapée sur deux estime que son

ICAP amer

quotidien ne s'est pas vraiment amélioré depuis 2005, selon un sondage réalisé par l'IFOP pour le Comité d'Entente des Associations Représentatives de Personnes handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés¹. "Dix ans après, les progrès sont notables, mais les retards également, analyse également la FEGA-PEI. De nombreuses personnes handicapées sont encore sans solution".

Pourtant les élus sont eux 68 % à estimer que le quotidien des personnes handicapées s'est amélioré. "C'est emblématique du problème, commente Christel Prado, présidente de l'UNAPEI (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis). Seuls à être satisfaits de la mise

en œuvre de la loi, les élus sont dans le déni de la réalité".

Pour expliquer ce grand décalage entre ce que vivent les personnes concernées par un handicap et ceux qui sont en charge de faire en sorte que celui-ci s'améliore, il faut s'intéresser à chacun des objectifs de la loi de 2005.

Accessibilité : de grandes marches à franchir

Le texte de 2005 ambitionnait de rendre les lieux publics et les transports accessibles dans un délai de 10 ans, soit au 1er janvier 2015. Or moins de 40 % des établissements recevant du public le sont aujourd'hui, estime-t-on à l'APF. Le programme de mise aux normes d'accessibilité n'a cessé d'être ajourné jusqu'à la récente ordonnance du 26 septembre 2014 qui introduit, par le biais des agendas d'accessibilité programmée, des délais supplémentaires de trois, six ou neuf ans. "S'y ajoutent de nombreuses dérogations, regrette Patrice Tripoteau. Ainsi dans les transports seuls les points prioritaires doivent dorénavant être mis accessibles, autrement dit une personne en fauteuil ne pourra descendre d'un bus qu'un arrêt sur trois ! Ce délai de 10 ans permettait d'atteindre l'objectif d'accessibilité assure l'APF. "Mais les organisations professionnelles n'ont cessé de demander des assouplissements de leurs obligations réglementaires".

Éducation : pas la moyenne

La loi avait formalisé le droit de tout enfant handicapé à être inscrit dans l'école de son quartier. En la matière les progrès sont indéniables puisqu'en 2006 deux fois moins d'enfants étaient scolarisés en milieu ordinaire. Un progrès rendu possible grâce au développement de l'accompagnement

individuel via les auxiliaires de vie scolaire (AVS). Reste que l'APF souligne que, pour les handicapés moteurs, moins de 6 écoles primaires sur 10 sont accessibles. La situation est encore plus délicate pour les élèves plus âgés : moins de 40 % de collèges (selon le rapport de la Sénatrice de l'Essonne Claire-Lise Champion) et environ 20 % des lycées seraient aux normes. Une étude de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement pointe aussi que 25 % des écoles construites après 2008 ne sont pas accessibles selon les règles en vigueur.

Compensation : des incohérences

La loi de 2005 a instauré un droit à la "compensation des conséquences du handicap" dû par la collectivité, "quelles que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie". Une Prestation de Compensation du Handicap (PCH) qui peut être versée en espèce ou en nature, par (exemple pour l'aménagement du logement...). "La compensation a représenté une vraie avancée, souligne Christel Prado, car elle signifiait qu'on sortait le handicap de la seule sphère médicale. Cela revenait à reconnaître que la société a une responsabilité dans la production du handicap, quelle se devait de le compenser à titre individuel (la PCH) et par une réponse plus institutionnelle avec les établissements et services spécialisés".

Si les associations reconnaissent l'avancée de ce principe de compensation, elles en remarquent aussi les dysfonctionnements et disparités. "D'une part les barrières d'âge (enfants et seniors) n'ont pas été annulées comme nous le récla-

mons depuis des années, regrette Patrice Tripoteau. D'autre part, les critères d'éligibilité sont peu cohérents et les aides ménagères ou à la parentalité ne sont pas toujours incluses. Une personne peut donc avoir le soutien de quelqu'un pour l'aider à manger, mais pas pour l'aider à cuisiner, par exemple". Selon le Comité d'Entente des Associations Représentatives de Personnes handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés pour près de 60 % des personnes en situation de handicap interrogées, les prestations de compensation perçues ne leur permettent pas de mener à bien des "projets personnels", ce qui était pourtant l'objectif initial.

Maisons départementales des personnes handicapées: des pesanteurs

La loi de 2005 a permis la création d'une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dans chaque département. Ces guichets uniques sont chargés de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap. "Elles marquent un progrès par rapport au système des Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) et des Commissions départementales d'éducation spéciale (CDES), souligne Patrice Tripoteau, de l'APF. Mais elles souffrent d'un manque de moyens financiers et de pesanteurs administratives". Délais de traitement des dossiers, disponibilité des personnels, évaluations des besoins des demandeurs uniquement sur dossier... les chantiers de progrès sont nombreux. "Les parcours de vie des

« 10 ans d'avancées réelles, mais imparfaites et incomplètes. »

personnes handicapées restent "segmentés par la multiplicité des dispositifs et des financements, analyse-t-on à la FEGA-PEI. De nombreuses personnes handicapées se heurtent toujours à une complexité administrative que les MDPH n'ont pas permis de fluidifier."

L'Emploi: beaucoup de travail reste à faire

La loi de 2005 a réaffirmé le principe de non-discrimination en raison du handicap dans le cadre professionnel et a renforcé l'obligation d'emploi d'au moins 6 % de travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de vingt salariés par des incitations et le renforcement des sanctions. Mais là aussi, le bilan déçoit. "Les politiques publiques n'ont pas accompagné la loi, se désole Patrice Tripoteau. Conséquence: la situation de l'emploi des personnes handicapées continue de s'aggraver plus vite que celle des autres de travailleurs. Leur taux de chômage est aujourd'hui supérieur à 21 %". De son côté, Christel Prado se félicite de l'obligation d'emploi, mais remarque que l'aménagement du poste de travail ne correspond pas à tous les besoins, notamment pour les handicaps mentaux. "Je constate aussi que l'État est le premier à ne pas respecter cette obligation d'emploi. Ainsi l'Éducation nationale s'en affranchit au prétexte qu'elle embauche des AVS. L'entreprise privée a alors beau jeu de chercher elle aussi des passe-droits".

Appliquer, enfin, la loi

Plus qu'une véritable politique du handicap, ces 10 années ont surtout été marquées par une juxtaposition d'avancées souvent réelles, mais imparfaites. Peu enclines à "fêter" ces 10 ans, les associations réclament aujourd'hui l'application intégrale de la loi de 2005 "et la modification ou l'abrogation des décrets qui sont revenus sur l'esprit de celle-ci", ajoute Patrice Tripoteau. Autre piste avancée, faire en sorte que toute politique publique, nationale ou locale, prenne systématiquement en compte le handicap. Si, lors de chaque nouvelle loi, chaque nouvelle mesure communale, le législateur s'intéresse à l'impact de celle-ci pour les personnes en situation de handicap, un grand progrès aura été accompli.

En juin 2014, Christel Prado fut rapporteur d'un Avis du Conseil économique, social et environnemental sur le thème "Mieux accompagner et inclure les personnes en situation de handicap". Un travail de synthèse qui n'a débouché sur rien de concret, estime-t-elle. "Les élus n'ont pas pour objectif politique de mettre en place la loi de 2005 et d'être au service des citoyens en situation de handicap, enrage la présidente de l'UNAPEI. Prendre en compte ces réalités est un défi, mais c'est surtout une nécessité. Je veux croire qu'à l'occasion des 10 ans de cette loi nous pouvons redonner un nouvel élan. En ce qui concerne nos associations, soyez-en sûrs, nous n'abandonnerons jamais". ■

⁽¹⁾ Le Comité d'Entente est un organisme informel qui regroupe 70 organisations nationales représentatives des personnes handicapées et des parents d'enfants handicapés.